

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 12

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 MAI 2025**

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, Mme VILLEROY Marine, M RICHARD Olivier, M. BOISSEAU Frédéric, M FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

**Étaient représentés** : Mme FERRAND Gaelle a donné procuration à Mme MANGEANT Rachel

M SALOMON Xavier a donné procuration à M. DUPRAT Henri

**Était absente et excusée** : Mme BAUBRY Françoise

**Secrétaire de Séance** : Mme MANGEANT Rachel

**Date de convocation** : 22 mai 2025

**Ordre du Jour** : approbation locations des salles municipales, approbation des devis et factures, création de poste sur l'année 2025 et modification du tableau des effectifs, adoption d'une décision budgétaire modificative (budget commune), approbation du schéma DECI, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h02. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le procès-verbal du 28 avril 2025. Aucune remarque.

**1) APPROBATION LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES**

Mme le Maire dit que la salle a été louée ce week-end à l'association Rires et loisirs. Ce n'est pas la première fois que la personne ne se présente pas à la remise des clés le lundi matin, elles sont mises dans la boîte aux lettres de la mairie. Les poubelles sont laissées devant la salle et non mises dans les containers malgré l'information orale et ce point rajouté sur le nouveau règlement. Le conseil dit qu'il faut encaisser la caution de 200€.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 09 au 12 janvier 2026	PINET Aurore	Anniversaire (grande salle + cuisine + chauffage + vaisselle)	445€

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
Du 09 au 12 janvier 2026	PINET Aurore	Anniversaire (grande salle + cuisine + chauffage + vaisselle)	445€

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

## **2) APPROBATION DEVIS ET FACTURES**

### **Le Conseil Municipal**

1. Mme Le Maire présente deux devis pour la réalisation du contrôle technique pour la rénovation énergétique de la mairie. Un de l'APAVE d'un montant de 4 533.60 € TTC et un d'ALPES CONTROLES d'un montant de 4 920€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de l'APAVE pour le montant de 4 533.60 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

2. Mme Le Maire présente deux devis pour la coordination sécurité protection santé pour la rénovation de la mairie. Un de l'APAVE d'un montant de 2 937.60 € TTC et un d'ALPES CONTROLES d'un montant de 5 352€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de l'APAVE pour le montant de 2 937.60 € TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

3. Mme Le Maire présente un devis de MEGE HABITAT CONCEPT pour la réalisation de dossiers sécurité ERP d'un montant de 1 680 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de MEGE HABITAT CONCEPT pour le montant de 1 680€ TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme Le Maire présente un devis de France DAE pour le remplacement d'électrodes pédiatriques à la salle polyvalente d'un montant de 130.80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de France DAE pour le montant de 130.80€ TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
- 

5. Mme Le Maire présente deux devis pour l'achat de deux urinoirs à la salle polyvalente. Un de CEDEO d'un montant de 381.70 € TTC et un de Bricomarché d'un montant de 474.54€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** le devis de CEDEO pour le montant de 381.70€ TTC (+ou-10%).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. Mme Le Maire présente au conseil les factures suivantes :

- de 446.42€ TTC de Marchand Paul pour de l'enrobé à froid
- de 243.46€ TTC de Fiducial pour l'achat de fournitures d'entretien
- de 4 050€ TTC de Romi services pour l'achat de piquets de châtaigner. La livraison aura lieu demain.
- De 264.50€ et de 413.25€ TTC de Brico Dépôt pour les travaux à la salle polyvalente. Une délibération avait été prise le 28 avril dernier pour un montant de 754.65€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER** la facture de Marchand Paul de 446.42€ TTC
- **VALIDER** la facture de Fiducial de 243.46€ TTC
- **VALIDER** la facture de Romi Services de 4 050€ TTC
- **VALIDER** les factures de Brico Dépôt de 264.50€ et de 413.25€ TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

**3) CREATION DE POSTE SUR L'ANNEE 2025 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme le Maire dit que l'annualisation a été faite pour l'année scolaire 2025-2026 et que des changements d'organisation vont avoir lieu. Un agent va reprendre le nettoyage des locaux de la maison médicale, il faut augmenter de 2h son temps de travail et dénoncer le contrat d'Aber Propreté. Mme VILLEMONT dit qu'il faut envoyer aux praticiens une lettre d'information pour leur dire que leurs charges d'entretien vont diminuer mais qu'il peut y avoir des aléas comme la maladie de l'agent. Un agent passe de l'animation au technique. Les tâches d'entretien sont imputées à chaque service, cela diminue donc le contrat de l'agent technique polyvalent. Mme le Maire fait le point sur les postes à fermer avec le conseil. Une fois validé par le Comité social territorial, le conseil délibérera.

**Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.311-1 à L.314-1, L.313-1 et L.512-8,

**Vu** le budget principal,

**Considérant** les besoins de la Collectivité,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité :**

- **D'OUVRIRE à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025,**

Nouveau besoin :

1/Un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation, catégorie C de la filière d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation

2/Trois emplois permanents à temps non complet d'agent technique, catégorie C de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du CGFP.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel à compter du 1er Juin 2025 comme suit :

Grade ou Emploi	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants	Contractuels
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Administratif	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Administratif	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint d'animation	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint d'animation	30/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
Adjoint d'animation	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	1		1	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	27.50/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	3		3	
Adjoint Technique	35/35 <sup>ème</sup>	4	3	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27.50/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25.00/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	30/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	27.50/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	27/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	26/35 <sup>ème</sup>	1	1		
Adjoint Technique	25/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	24/35 <sup>ème</sup>	1		1	
Adjoint Technique	14/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
Adjoint Technique	10/35 <sup>ème</sup>	1		1	1
<b>TOTAL</b>		<b>32</b>	<b>11</b>	<b>21</b>	<b>5</b>



Postes déjà ouverts



Postes à ouvrir

#### **4) ADOPTION D'UNE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Mme le Maire dit que nous avons reçu des relances de la Caisse des dépôts afin de régulariser les écarts pour la CNRACL d'un montant de 9 711.06€ et pour l'ATIACL de 94.44€ suite encore à l'erreur de cotisation de caisse pour un agent parti à la retraite. Le conseil valide à l'unanimité.

#### **Le Conseil Municipal**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
673 (67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 10 000.00 €		
611 (011) Contrats de prestation de services	- 10 000.00 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.00€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.00 €</b>

#### **5) APPROBATION SCHEMA DECI**

#### **Le Conseil Municipal**

##### **Mme le Maire expose à l'assemblée :**

**VU** la loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

**VU** le décret du 27 février 2015, publié le 1<sup>er</sup> mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

**VU** la délibération n°12/2024 du 12 février 2024 confiant le schéma communal DECI de la commune à la Rese.

**VU** l'avis technique du SDIS sur le projet de schéma communal de Défense extérieure contre l'incendie en date du 08 novembre 2024

Les objectifs stipulés dans la convention signée le 16 février 2024, sont remplis, à savoir : l'inventaire des points d'eau incendie (PEI), l'arrêté ainsi que le schéma communal de la DECI ont été réalisés et mis en œuvre. Une présentation a été faite au conseil municipal.

Le schéma DECI permet à la commune de disposer d'un rapport précis sur l'état existant en matière de DECI, connaître la couverture DECI au regard des perspectives de développement de la commune, constater les carences et les priorités d'équipement, et de planifier et de chiffrer les travaux par ordre de priorité.

La commune s'engage à faire réaliser les travaux inventoriés et priorisés selon les risques dans le schéma DECI et à en assurer le financement total.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel que présenté.
- **TRANSMETTRE** le schéma au SDIS pour information
- **METTRE EN ŒUVRE** les actions prévues dans le schéma en fonction des priorités définies et des moyens budgétaires de la commune.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

### **Questions diverses :**

- **Cap centre social** : Mme le Maire dit qu'elle a reçu une demande pour signer une convention de financement entre la commune et le CAP. La commune reverse une somme en fonction du nombre d'enfants. Le CAP souhaite augmenter les tarifs progressivement des communes (50% du prix de revient en 2025, 70% en 2026 et 100% en 2027) afin d'atteindre la même participation que la ville de Tonnay-Charente. Un seul enfant de la commune fréquente le CAP les mercredis et les vacances. Sachant que nous avons une structure, l'enfant pourrait être accueilli à Muron. Mme VILLEMONT demande si nous pouvons la signer dans le futur si nous sommes confrontés à plus de demandes de familles muronaises. Mme le Maire lui répond que la convention est signée annuellement. Le conseil refuse à l'unanimité de signer la convention.
- **Ombrières** : Mme le Maire dit que l'étude du tiers investisseur a été réalisée et qu'ils sont d'accord. Ils sont dans l'attente du décret de la loi de finances et doivent revenir vers nous à la fin du mois. M FAYARD demande s'ils ont pris en compte toiture de la salle polyvalente et qu'il faudra faire attention pour les dates de locations de la salle.
- **Aire de Camping-car** : Mme le maire fait part d'une demande de la société camping-car park pour s'implanter sur la commune. Mme MANGEANT dit qu'elle a eu des retours sur cette société et que c'est à éviter car les aires sont très petites et plus onéreuse que d'autres et qu'il y a beaucoup de choses à la charge de la commune. Mme VILLEROY regarde sur les avis et dit que de nombreux avis sont positifs. M BOSDEVEIX dit que les camping-caristes ne consomment pas beaucoup sur les lieux.
- **Café de la place** : les travaux vont commencer le 15 juin pendant 1 mois. Mme le Maire dit qu'elle a reçu trois personnes intéressées mais qu'elle n'a toujours aucun dossier à étudier. Mme MANGEANT demande si c'est possible de reconsidérer la charte réalisée en commission pour avoir plus de demande car les importantes conditions refroidissent peut-être les potentiels candidats. Mme VILLEMONT dit qu'il faudra communiquer avec des photos après les travaux pour susciter un intérêt. Un groupe de travail aura lieu pour étudier les candidatures de façon anonyme une fois les dossiers reçus. Mme VILLEMONT demande si le loyer du café comprend le logement à l'étage, et si la sous location est possible. Mme le Maire dit qu'il y a une seule entrée et que loyer sera pour le commerce et l'appartement. M RICHARD demande si une autre réunion aura lieu pour définir à nouveau le cahier des charges. Mme le Maire dit qu'elle renvoie la charte au conseil pour réétudier le projet.
- **Médecin** : Mme le Maire demande l'avis au conseil de réaliser une chanson et un clip avec l'aide de l'intelligence artificielle pour faire parler de la commune pour trouver un nouveau médecin. Elle dit qu'il faut tenter le tout pour le tout. M RICHARD dit que la réalisation d'un clip attractif de la commune peut être bien.
- **Sécurité bâtiments** : M FAYARD dit que cela serait bien d'investir dans un système d'alarme pour les différents bâtiments avec un badge nominatif par agent, cela permettrait de sécuriser les bâtiments et de mieux suivre les horaires des agents. Mme VILLEMONT dit qu'une pointeuse reliée à un logiciel de paie donne beaucoup de travail à la secrétaire pour les différents ajustements. Nous sommes dans l'attente du permis de construire pour le bâtiment technique.
- Clôture de la séance à 20h48

Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
43/2025	Approbation des locations des salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
44/2025	Approbation des devis et factures	7-10	Finances locales Divers
45/2025	Création de poste sur l'année 2025 et modification du tableau des effectifs	4-1	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
46/2025	Adoption d'une décision budgétaire modificative (budget commune)	7-1	Finances locales Décisions budgétaires
47/2025	Approbation schéma DECI	8-4	Domaines de compétences par thèmes Aménagement du territoire

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Rachel MANGEANT	